

QUEL EST LE COÛT D'UNE INHUMATION AU « BËSCHKIERFECHT NORDSTAD » ?

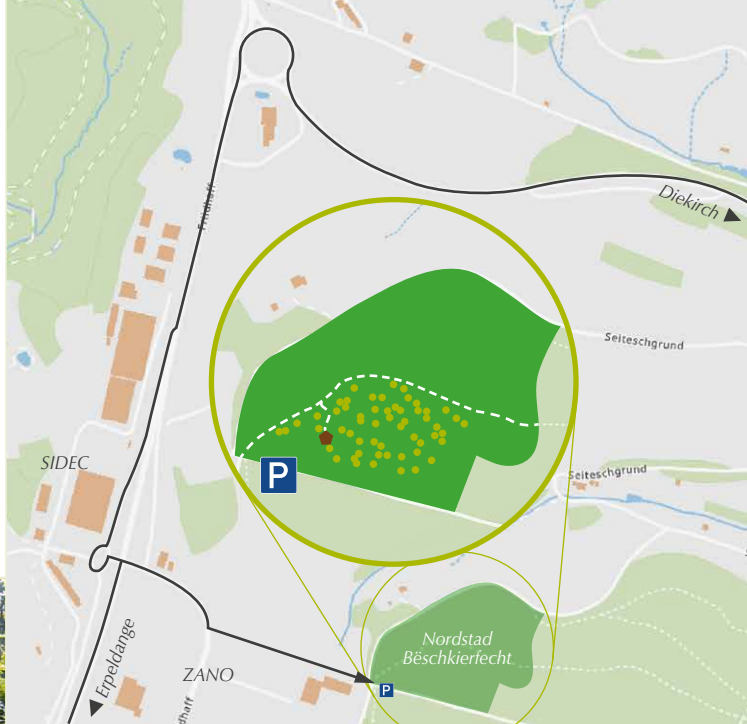
Les tarifs suivants sont applicables au cimetière forestier régional :

Dépôt des cendres auprès d'un arbre	75 €
Dispersion des cendres sur la clairière de dispersion	165 €
Plaquette	75 €
Concession durée 30 ans	200 €
Concession durée 15 ans	100 €



QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ ?

Les arbres prévus actuellement sont surtout des hêtres d'environ 140 ans. Ils ont été choisis parce qu'ils sont en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore plusieurs centaines d'années. Si toutefois un arbre était endommagé suite à un fait naturel, tel une tempête, une rafale de vent ou un coup de foudre, un arbre de remplacement pourra être proposé par le gestionnaire du Bëschkierfecht.



Cimetière forestier régional
« BËSCHKIERFECHT NORDSTAD »
des communes de Bettendorf, Diekirch,
Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren

Inhumation dans la nature

LA FORÊT

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS



Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de l'état civil de la Ville de Diekirch ;
Tél : 808780 – 220 ; 808780 – 221 ; 808780 – 223

Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants :
www.bettendorf.lu / www.diekirch.lu / www.erpeldange.lu
/ www.ettelbruck.lu / www.schieren.lu / www.emwelt.lu



Administration
de la nature et des forêts

NORD
#STAD





Afin de répondre au mieux à la dernière volonté de ses citoyens, les communes de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren en collaboration avec l'administration de la nature et des forêts (ANF) ont aménagé un cimetière forestier régional au lieu-dit « Fridhaff », le « Bëschkierfecht Nordstad ».

COMMENT SE FAIRE INHUMER DANS LE « BËSCHKIERFECHT NORDSTAD » ?

Une condition préalable est l'incinération des dépouilles mortelles. Peuvent être inhumées au cimetière forestier régional :

- les personnes décédées dans la commune de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck ou Schieren ;
- les personnes décédées ayant eu leur domicile ou leur résidence dans la commune de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck ou Schieren qui sont décédées hors du territoire de la commune respective ;
- les personnes décédées qui ont droit à être inhumées dans une concession accordée aux cimetières de la commune de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck ou Schieren en fonction de la dévolution héréditaire.



Lors de la cérémonie funéraire, les cendres du défunt sont déposées au pied d'un arbre et rendues ainsi à la terre. Chaque arbre est doté d'un numéro, indiquant son emplacement. Sur un panneau commémoratif figurera une liste avec les noms, prénoms, dates de naissance et de décès et l'emplacement des personnes inhumées. L'inscription sur le panneau commémoratif est facultative.

La dispersion des cendres sur une clairière prévue à cet effet au cimetière forestier est également possible.

Un emplacement au cimetière forestier régional **n'est accordé qu'en cas de décès par le service de l'état civil de la Ville de Diekirch**. Exception est faite pour des personnes en fin de vie sur présentation d'un certificat médical attestant que leur durée de vie restante est inférieure à un an.

Le dépôt d'animaux domestiques ou d'autres animaux est interdit.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION ?

Après l'incinération, l'urne contenant les cendres du défunt est transportée par l'entreprise des pompes funèbres au « Bëschkierfecht » où les services de la commune de Diekirch se chargeront du dépôt des cendres auprès de l'arbre sélectionné, respectivement leur dispersion.

Le cimetière forestier régional dispose également d'un pavillon en bois où une cérémonie civile ou religieuse pourra être célébrée.

L'inhumation doit avoir lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi, entre 9 et 15 heures.



UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE ?

Le « Bëschkierfecht Nordstad » est un cimetière en pleine nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme p. ex. la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet, qui modifierait le caractère naturel des lieux.

